
SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 6-1-71 (2020)
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
AFIN D'AGRANDIR LA ZONE NUMÉRO P-610 ET D'Y AUTORISER
L'USAGE DE CENTRE D'ACCUEIL

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE
DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

1. Adoption du second projet de règlement

Lors de la séance du conseil municipal tenue le 13 octobre 2020, le conseil a adopté, par résolution, le second projet de règlement numéro 6-1-71 (2020) intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage afin d'agrandir la zone numéro P-610 et d'y autoriser l'usage centre d'accueil ».

2. Objet du second projet de règlement

Ce second projet de règlement a pour objet d'agrandir la zone numéro P-610 afin d'y inclure des terrains, situés en bordure de la rue Jeanne-Mance (voir croquis ci-joint), destinés à accueillir un projet de construction de Maison des Aînés. Le règlement prévoit à cet effet l'autorisation de l'usage Centre d'accueil dans la zone, des modifications aux normes d'implantation et une norme de hauteur maximale de 17 mètres pour les bâtiments.

3. Demande de participation à un référendum

Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Une telle demande peut provenir des zones concernées RA-605 et P-610 ainsi que des zones contiguës à celles-ci. La demande vise à ce que le règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique, ainsi que de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide.

4. Description des zones concernées

Le croquis ci-joint illustre la délimitation des zones concernées RA-605 et P-610 ainsi que les zones qui leur sont contiguës



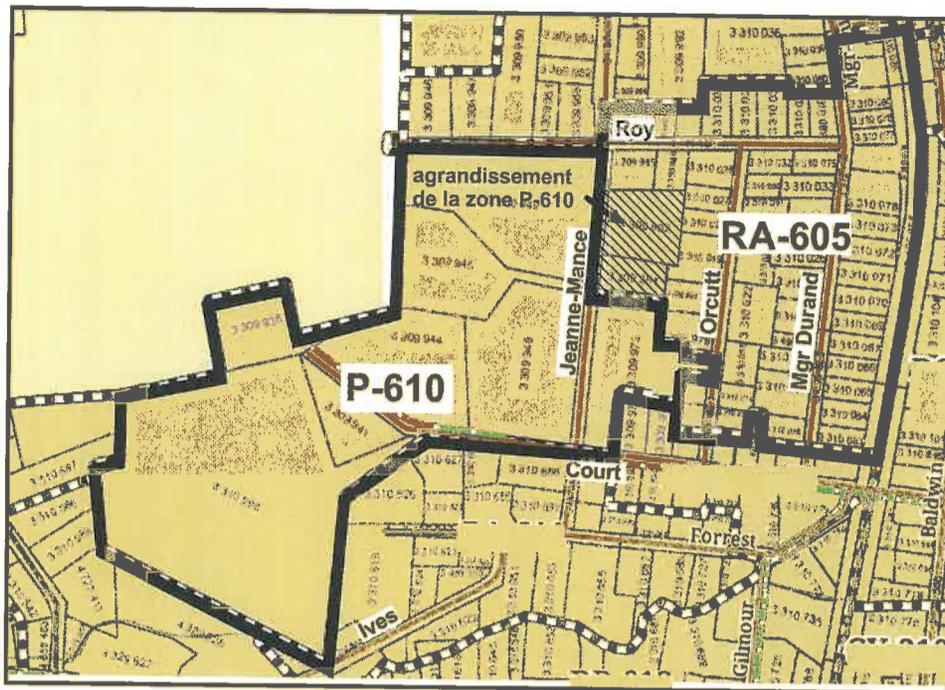
CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Geneviève Dupras, greffière de la Ville de Coaticook, certifie que j'ai affiché une copie de l'avis public ci-contre près de la porte principale de l'hôtel de ville le 15 octobre 2020 en conformité à l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et que cet avis a été publié sur le site internet de la Ville de Coaticook du 15 octobre 2020.

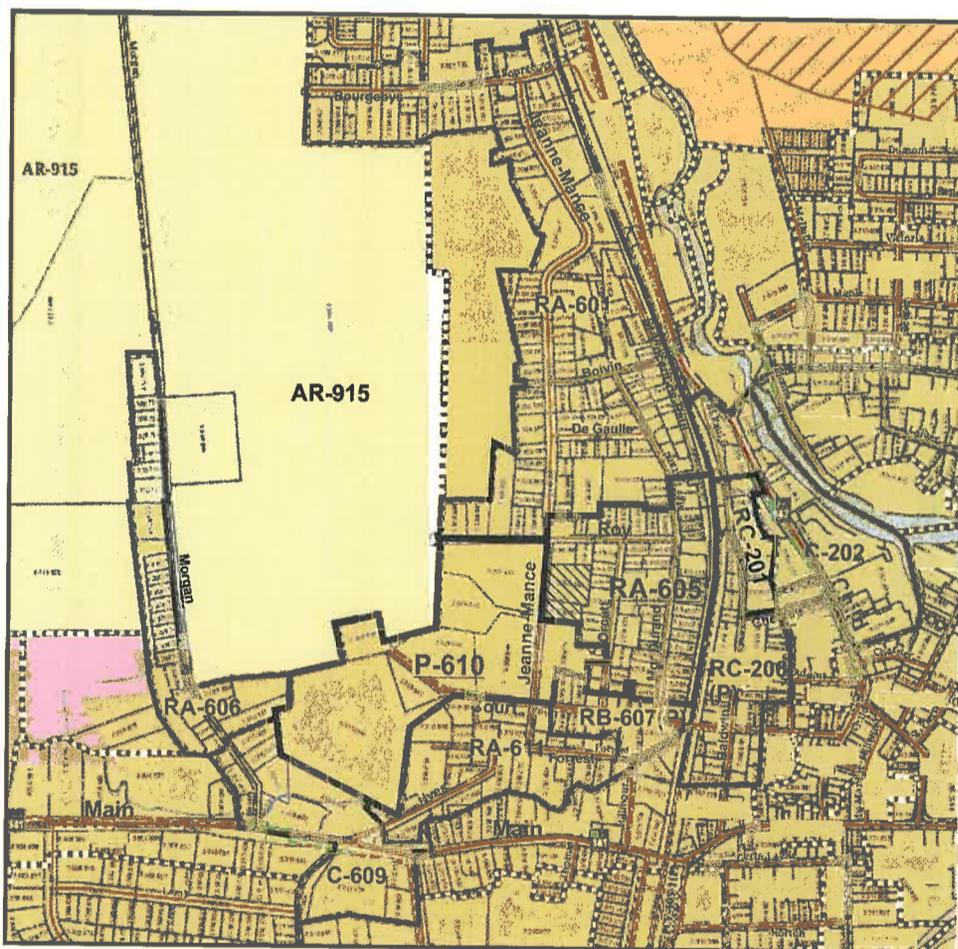
Donné à Coaticook, ce 15 octobre 2020.

La greffière,

Geneviève Dupras



Zones concernées



Zones contiguës

5. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21 ;
- être reçue à l'hôtel de ville au plus tard le 8^e jour qui suit la date de publication du présent avis.

La demande doit être transmise par la poste à l'adresse suivante :

Mme Geneviève Dupras
Ville de Coaticook
150, rue Child
Coaticook (Québec) J1A 2B3

ou par courriel à l'adresse g.dupras@coaticook.ca

6. Absence de demande

Si les dispositions concernées ne font l'objet d'aucune demande valide, celles-ci pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

7. Consultation du projet de règlement et renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande

Le règlement peut être consulté à l'hôtel de ville, les mardis et jeudis, de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h. Toute personne peut obtenir les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande en appelant au numéro (819) 849-2721 ou en se présentant à l'hôtel de ville selon l'horaire indiqué précédemment.

DONNÉ à Coaticook, ce 15^e jour du mois d'octobre 2020.

La greffière,



Geneviève Dupras